

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MAYRAN DU 28 FEVRIER 2022

Présents : Mmes CASTANIER - DALPAYRAT- DELMAS - FERRAND M - SIRMAIN Sandrine - TEYSSEDE.

Mrs DUPRE - FRAYSSE - MAZARS - MOULY- POUGENQ.

Absents et excusés : Mme FERRAND Béatrice a donné procuration à Sébastien POUGENQ, Mr GOTTARDO Anthony a donné procuration à Myriam FERRAND, Mr MIQUEL Jean-Claude a donné procuration à Francis MOULY et Mr SIRMAIN Samuel a donné procuration à TEYSSEDE Claudine.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

**Le compte-rendu de la séance du 10 janvier 2022 est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MAYRAN 2021 :**

1. Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir constaté que les résultats des comptes de gestions établis par le receveur de la Commune de MAYRAN sont identiques à ceux du compte administratif 2021 du budget principal, approuvé à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget principal

2. Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de Mme Myriam FERRAND, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	254 907,36	138 755,27
RECETTES	465 023,38	115 423,00
<b>Excédent / déficit</b>	<b>+ 210 116,02 €uros</b>	<b>- 23 332,27 €uros</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, le compte administratif 2021 du budget principal.

3. Affectation du résultat 2021

Après examen du compte administratif de la commune 2021, le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **210 116,02 €uros**
- Un besoin d'investissement de **23 332,27 €uros**
- Un besoin des programmes reportés de **127 285,91 €uros** qui seront inscrits en section d'investissement au budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reporter un montant de 59 497,84 €uros au 002 en report d'excédent de fonctionnement,
- De reprendre au compte 1068 en recette d'investissement un montant de 150 618,18 €uros couvrant le besoin d'investissement de 2022.

**BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAYRAN 2021 :**

1. Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir constaté que les résultats des comptes de gestions établis par le receveur de la Commune de MAYRAN sont identiques à ceux du compte administratif 2021 du budget d'assainissement, approuvé à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget d'assainissement.

## 2. Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de Mme Myriam FERRAND, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget d'assainissement qui s'établit ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	44 434,78	68 635,56
RECETTES	74 362,80	85 051,89
<b>Excédent / déficit</b>	<b>+ 29 928,02 €uros</b>	<b>+ 16 416,33 €uros</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, le compte administratif 2021 du budget d'assainissement.

## 3. Affectation du résultat 2021

Après examen du compte administratif du budget d'assainissement 2021, le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **29 928,02 €uros**
- Un excédent d'investissement de **16 416,33 €uros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reporter au **002** l'excédent de fonctionnement de **29 928,02 €uros**.



## QUESTIONS DIVERSES

- Concernant la réflexion sur l'aménagement possible en micro-crèche ou en M.A.M du bâtiment de l'ancien multiple rural, le devis pour une étude complète de 4 300 € H.T. proposé par SICA HABITAT RURAL a été validé. Un Architecte DPLG vient le mardi 15 mars à 14h pour se rendre compte sur site avant d'entamer l'étude.
- Le 11 janvier 2022 les élus de la Communauté des Communes du Pays Rignacois ont pris une délibération qui porte prescription du PLUI sur le territoire intercommunal. Cette délibération est affichée sur les panneaux de la mairie.
- Nous avons demandé des devis à 2 entreprises locales pour :
  - L'ouverture et réfection du chemin rural du Teil qui permettra de rallier le Bez de Belcastel et recréer un circuit à inscrire au PDIPR. En remplacement de celui qui passait par le Moulin de la Ponsardie dans une propriété privée récemment fermée. L'offre de SIRMAIN TP s'élève à 12 726 € H.T. et celle de GREGORY SPIE BATIGNOLLES à 13 920 € H.T.
  - La pose d'un drain dans le chemin dit du Puech (qui relie Les Janenques à Bel air). L'offre de l'entreprise SIRMAIN TP s'élève à 3718 € H.T. et GREGORY SPIE BATIGNOLLES à 4 290 € H.T.
 Les élus choisissent les offres les moins disantes.
- Pour soulager le travail de l'agent technique, les élus valident le devis de CMA pour l'acquisition d'un sécateur électrique à 1 350 € H.T. et d'un taille haie sur perche de 2m42 pour 675 € H.T.
- Afin de récupérer l'ordinateur de la bibliothèque et d'en profiter pour équiper le bureau du maire informatiquement il est nécessaire d'acheter un écran et un bras articulé pour plaquer l'écran contre le mur quand nécessaire. Le montant d'acquisition est de 260 € H.T., le devis est approuvé.

- De fin janvier à fin février 2022 a eu lieu le recensement de la population, voici un tableau récapitulatif des résultats (sachant qu'ils doivent encore être validés par l'INSEE) ;

	2022		2016	
<b>nbre d'habitants</b>		614		634
<b>nbre de résidences principales</b>	252		246	
<b>nbre de résidences secondaires</b>	28	<b>304</b>	30	<b>286</b>
<b>Logements vacants</b>	24		10	

- Point sur les travaux d'aménagement de l'entrée ouest du bourg : ils ont repris la semaine dernière, les travaux de plantation, sur l'éclairage public, les aménagement, etc doivent être terminés fin mars. Restera le revêtement de la voie qui sera terminé fin juin.
- La loi NOTRe prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, la compétence assainissement exercée par les Communes est transférée aux EPCI dont elles relèvent. La Communauté des communes de Rignac ne souhaite pas prendre cette compétence, qui nécessite des moyens techniques et financiers importants. Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens Rignac réactualise ses statuts et propose aux communes qui souhaitent anticiper cette évolution réglementaire de le signaler afin que le Syndicat puisse réaliser un audit complet des différents services d'assainissement collectifs du territoire. Monsieur le maire lit le mail reçu ce jour et émanant du secrétaire du SMAEP. Considérant qu'à l'horizon 2026, toutes les communes seront dans l'obligation de transférer cette compétence, considérant que la Communauté des Communes ne souhaite pas se charger de cette compétence et considérant que le SMAEP est une structure assez solide pour assurer cette compétence, les élus, à l'unanimité, décident d'anticiper en participant à un audit des services publics d'assainissement collectifs de tout le territoire de la communauté des communes de Rignac.
- Un rappel est fait concernant les dates des 2 tours de scrutin du 10 et 24 avril pour les élections présidentielles. Les bureaux seront ouverts de 8h à 19h (sauf ordonnance préfectorale étendant les horaires d'ouverture des bureaux). Les élus sont invités à réfléchir aux permanences qui seront fixées lors de la prochaine réunion.  
Sont relevées les nouveautés suivantes :  
Concernant les procurations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est possible de donner procuration à une personne inscrite sur la liste électorale d'une autre commune, elle devra, bien sûr, venir voter dans la commune d'inscription du mandant.  
Les cartes d'électeurs seront affublées d'un QRcode (qui renverra vers un site permettant par exemple de, vérifier sa situation électorale, s'inscrire en ligne, donner procuration ou vérifier à qui l'électeur aurait donné procuration...). En sus un Numéro National d'Electeur, le NNE y figurera également (ce numéro doit être renseigné lorsque l'on donne procuration, il est lié à l'Etat civil de l'électeur).
- La loi 3DS (LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), une fois adoptée, obligera les communes à réaliser l'adressage de tous les foyers sur leur territoire, lieux dits inclus. Sur la commune de Mayran, l'adressage dans les bourgs les plus denses a été fait. Nous avons contacté le SMICA qui se charge de ces opérations, il faudra déterminer une date et quels sont les élus qui peuvent venir pour les rencontrer afin de faire le point sur la situation de notre commune.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 23h20.